

<https://www.unsa-fp.org/?Organisation-des-carrieres-des-fonctionnaires-de-categorie-C-de-la-fonction>



Organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale



- Carrière -
Date de mise en ligne : jeudi 4 mai 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Le décret supprimant la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix a été publié au journal officiel du 4 mai.

Ce décret est un texte qui met en oeuvre le principe de l'exercice sur deux grades, en complément du décret sur l'obligation d'avis pour les fonctionnaires ayant atteints le dernier échelon de leur grade de recrutement. L'UNSA-Fonction Publique se félicite de sa publication avant la fin du quinquennat.

Ce décret modifie les conditions d'avancement aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2. Dorénavant il n'y aura plus de corrélation automatique entre la réussite aux examens professionnels et l'avancement au choix.

Cette modification avait été demandé par l'UNSA Fonction publique. Elle permet de décongestionner l'avancement et améliorer la carrière dans le cadre de l'accord PPCR.

Ce texte avait été étudié lors du CSFPT de mars dernier. [Lire notre article.](#)